Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 062-246200638-20261102-D_2026_249-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_249

COMMUNICATION

SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AU LOGICIEL SWELLO

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP la souscription d'un abonnement au logiciel Swello, visant à centraliser la gestion des réseaux sociaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis n°41041960 ayant pour objet la souscription d'un abonnement pour 12 mois, à compter du 9 novembre 2026, au logiciel Swello, visant à centraliser la gestion des réseaux sociaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant de 1 436,63 € hors taxes.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 103 service communication.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 nov. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.